

FICHE PRATIQUE

Raccorder

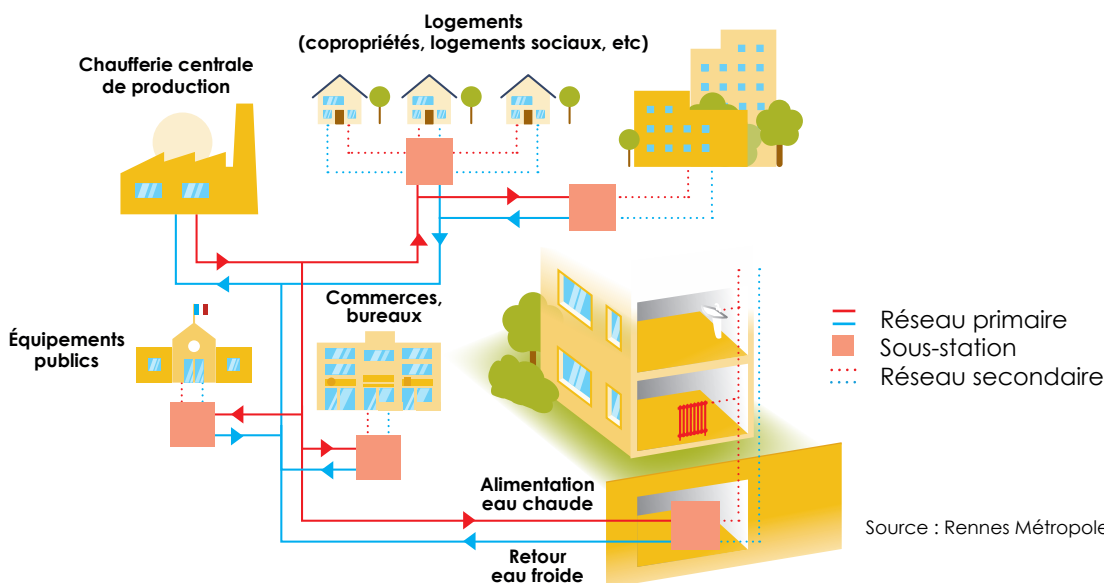
ma copropriété au

réseau de chauffage urbain

Le réseau de chauffage urbain

Comment ça marche ?

Les réseaux de chaleur alimentent les bâtiments sous forme d'eau chaude. Depuis l'unité de valorisation des déchets et/ou les chaufferies alimentées en bois et/ou gaz, cette eau chaude transite par deux réseaux de canalisations successifs avant d'arriver aux logements. Propriété de Rennes Métropole, le réseau primaire distribue la chaleur jusqu'à la sous-station (le point de livraison) située à l'intérieur du bâtiment. Propriété de l'abonné (la copropriété), le réseau secondaire distribue le chauffage et l'eau chaude sanitaire depuis la sous-station jusqu'aux logements.



Les énergies renouvelables, un enjeu prioritaire du plan climat

En mettant l'accent sur le développement des réseaux de chaleur, Rennes Métropole souhaite davantage valoriser les énergies renouvelables et de récupération afin de fournir une énergie plus verte aux métropolitains permettant :



De réduire les émissions de gaz à effet de serre



D'améliorer la qualité de l'air

Cinq avantages pour ma copropriété



1 Disposer d'énergie à un prix plus stable car encadré par la collectivité



2 Supprimer les installations de combustion dans mon immeuble



3 Profiter d'une maintenance garantie des installations primaires



4 Bénéficier d'une énergie plus verte et issue de ressources locales



5 Recevoir une facturation plus transparente

CHIFFRES-CLÉS

1965

Date de mise en service du premier réseau de chaleur

100 000

usagers alimentés par les réseaux de chaleur métropolitains

68 km

de réseaux

Près de 70 %

de l'énergie totale fournie est d'origine renouvelable ou de récupération

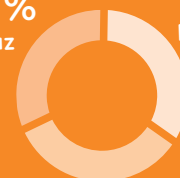
Les sources d'énergie des chaufferies

32 %

Gaz

36 %

Biomasse (bois)



32 %

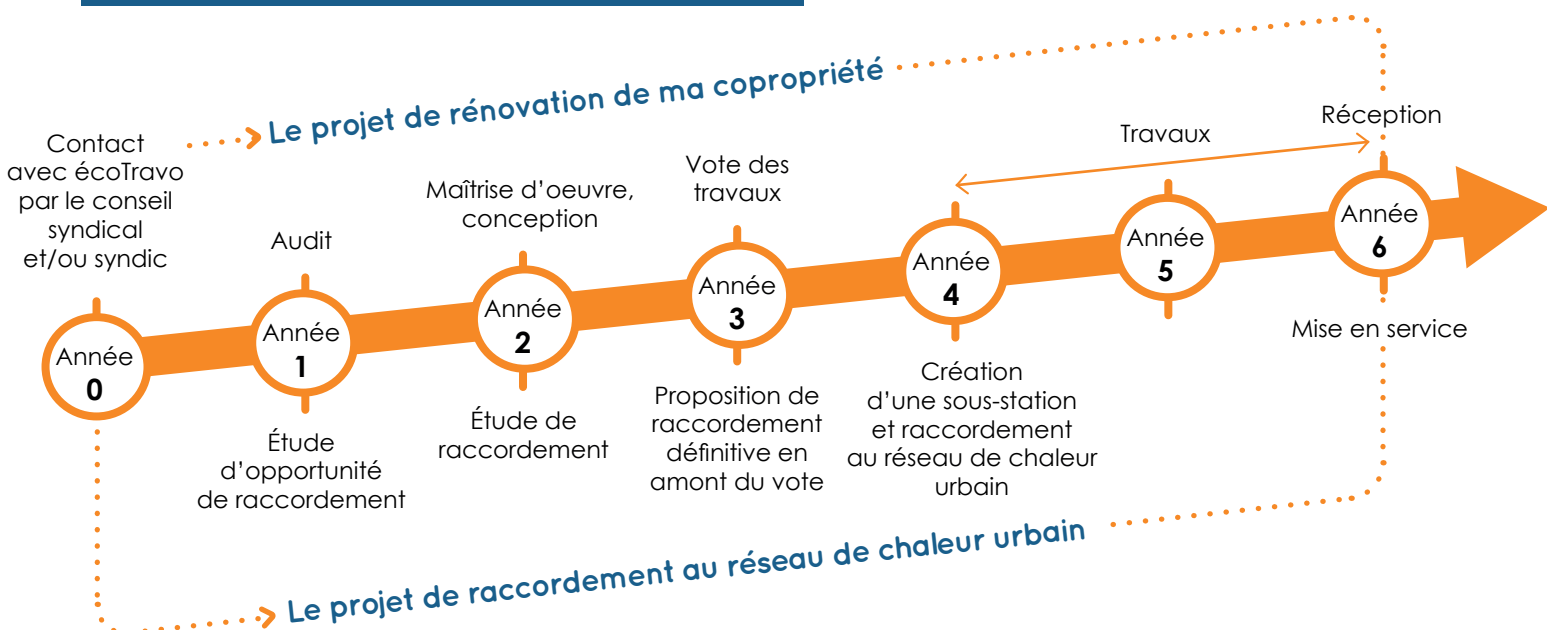
Déchets

60 000 tonnes

de CO₂ évitées

Soit les émissions de 30 000 voitures

Les étapes clés du raccordement



Les acteurs

Conseil Syndical/Syndic :
Représente le syndicat des copropriétaires

Maître d'œuvre :
Réalise la conception technique du projet

écoTravo Copro :
Accompagne les copropriétés (service public Rennes Métropole)

Concessionnaire :
Gère l'installation de réseau de chaleur urbain

Rennes Métropole :
Suit et contrôle le concessionnaire

Foire aux questions

Qui finance les études nécessaires au raccordement ?

C'est le concessionnaire qui réalise gratuitement l'étude d'opportunité et l'étude de raccordement. C'est la copropriété qui finance les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conception du local qui abrite la sous-station d'échange et des installations secondaires. **Les aides collectives écoTravo Copro peuvent participer au financement de cette étude jusqu'à 50 %** lorsqu'elle est engagée dans une démarche de rénovation énergétique globale*.

Qui finance les travaux de raccordement ?

C'est la copropriété qui les finance, au même titre que le remplacement d'une chaudière existante. Dans le cadre d'une rénovation énergétique BBC Rénovation, **un bonus est accordé à la copropriété par Rennes Métropole en plus de la subvention écoTravo Copro***.

Ma copropriété pourra-t-elle encore décider des dates de démarrage et arrêt du chauffage ?

Oui, **chaque abonné reste maître de ses décisions** en matière de démarrage/arrêt et de fonctionnement du réseau secondaire (température, etc.).

Ma copropriété peut-elle se raccorder au réseau de chaleur urbain ?

Elle peut se raccorder si elle est située à proximité d'un réseau existant.
Voir site internet www.metropole.rennes.fr/les-reseaux-de-chaleur

*Modalités de l'aide écoTravo Copro sur www.ecotravo.rennesmetropole.fr

Plus d'infos

Pour en savoir plus sur les réseaux de chaleur de Rennes Métropole : rendez-vous sur www.metropole.rennes.fr/les-reseaux-de-chaleur

Pour faire accompagner votre copropriété dans la démarche : contactez-nous au **02 99 35 22 00** ou sur www.ecotravo.rennesmetropole.fr

Avec la participation de

